

**VILLE DE MAURIAC – CANTAL**  
**DECISION DU MAIRE**  
**2025-29.**

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif du secteur de la rue Saint Mary, à la charge du Syndicat d'Assainissement pour le réseau des eaux usées et à la charge de la commune pour le réseau des eaux pluviales,

Considérant l'offre du bureau d'études ACDEAU en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au réseau des eaux pluviales,

**DECIDE**

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales du secteur de la rue Saint Mary avec la SARL ACDEAU (52, avenue Jean Baptiste Veyre 15000 Aurillac) pour un montant de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

04 DEC. 2025

Le Maire

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : 05 DEC. 2025